

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1984

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Service Occupation TRAVAUX - All du Domaine Public

Opération 2022-1562

TRAVAUX - ALLEE DU CASSIEU

PULVERISATION ANTIMOUSSE SUR TOITURE

DU 18 OCTOBRE 2022 AU 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE PEREIRA FELIX demeurant 69 RUE MAULEON - 11400 CASTELNAUDARY pour la pulverisation d'un antimousse sur toiture du 18/10/2022 au 28/10/2022 pour une durée d'un jour dans cette période.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

### ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du18/10/2022 au 28/10/2022 pour une durée d'un jour dans cette période sur l'axe suivant :

- Allée du Cassieu au droit de la façade du 12 rue Barthès

Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2: La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

ARTICLE 3: La mise en place de la nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

<u>ARTICLE 5</u>: Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 11 octobre 2022

La Maire Adjointe

Publication le

1 4 OCT. 2022

Jacqueline RATABOUIL